



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte-rendu du Mardi 08 Septembre 2009

L'an deux mil neuf, le 08 septembre à dix huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Centre Ornain dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1998, légalement convoqué conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Tronville-en-Barrois, sous la présidence de Monsieur Martial MIRAUCOURT.

Etaient présents : Nicole ANDRE - Roger BEAUXEROIS - François BELET - Patrick BERNARD - Laurence BONNET - Jean-Marie BOUCHON - Jean DANTIGNY - Marcel FABIANO - Jackie FONROQUES - Philippe GERARD - David JECKO - Michel LAGABE - Nicolas LANGLOIS - Noël LANGLOIS - Pierre LEGEAY - Bernard MANCHETTE - Jean-Claude MIDON - Martial MIRAUCOURT - Jean-Jacques MOREL - Claude ORY - Christiane PERRIN - Joël PRUD'HOMME - Jean Claude PUGIBET - Michel RIEBEL - Patrice ROUYER - Josette SLAZACK - Michel VIARD - Patricia WEBERT - Philippe ZUNINO.

Etaient excusés : André BAILLY (représenté par Marie-Claude SEKULA) - Jacky PAUL (représenté par Christophe POSSIEN) - Francis TOUSSENEL (représenté par Pascaline GOUERY) - Marion VARINOT (représentée par Robert PINOTIE) - M'Hamed BEN YOUNES - Marie-Claire PESSE

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'assemblée :	35
Nombre de membres en exercice :	35
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	18

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Assistaient également à la réunion :

Isabelle CONRAUX, Directrice Générale des Services,
Joël PETITJEAN, Responsable des Services Techniques,
Florence MARTIN, Secrétaire,
François GAUGLER, Avocat,
Jean MICLOT, Est Républicain.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Marcel FABIANO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des réunions du Conseil de Communauté du 23 juin 2009 et du 06 août 2009 sont adoptés.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 09 juillet 2009 est adopté sous-réserve d'une modification.

Prochain Conseil Communautaire : le 15 octobre 2009 à 18 heures à Silmont.

JJM demande l'autorisation au Président de prendre la parole au nom de Monsieur MUEL. Il lit une lettre concernant la démission du Maire de Ligny qui signifie son désengagement par rapport à la CCCO et bien d'autres choses encore. Il informe que le Maire de Ligny sera, malgré son absence, vigilant à propos de tous les projets, que ce soit au niveau de la pertinence du mode de financement, du choix des entreprises, du respect des délais et de la crédibilité des réalisations, quelque soient les communes concernées.

JCM fait remarquer qu'avec 10 élus sur 36 et 4 Vice-Présidents sur 8, il est étonnant que la Commune de Ligny ne parvienne pas à faire passer ses dossiers et à impulser le choix des compétences qui favorise avant tout la ville chef lieu. Pour exemple, la compétence sociale et la possibilité pour l'intercommunalité d'offrir un gymnase à la ville de Ligny.

JD dit qu'effectivement les communes de Tronville, Velaines et Ligny ont aidé les petites communes dans le passé. A l'époque, quand on venait à la Communauté de Communes, on venait chercher de l'aide. Maintenant, on vient aider Ligny et il n'est pas d'accord.

MF demande au nom des élus de la Commune de Ligny, une suspension de séance pour 5 minutes. Accordée par le Président.

Au retour des élus de Ligny, MF précise que les orientations et les options de la CCCO continueront à être discutées avec M. MUEL et sa liberté de parole alliée au travail de leurs délégués au sein des différentes instances communautaires sera assumée de manière constructive et positive dans le but de faire évoluer l'intérêt communautaire. A défaut, les élus linéens sauraient en tirer les conséquences. Il rappelle que la Ville de Ligny a mis au pot commun 100 000 € de plus tous les ans pour le CIAS, afin que cela profite à l'ensemble de la Communauté et si il était resté CCAS et non pas CIAS, la commune aurait fait une économie de ces 100 000 € par an. Donc seul l'intérêt communautaire a prévalu dans le transfert de ces compétences. Or, certains élus persistent à penser que cela n'a été qu'au profit de la Ville de Ligny. Comment les élus de la Ville de Ligny peuvent rester motivés sur l'intérêt communautaire dans ces conditions, malgré leur désir ? Il fait un point sur le fonctionnement des instances communautaires (absence du travail de suivi dans les commissions, déclarations présentées en Conseil sans être passées en commission, erreurs dans les compte-rendus, options prises sur certains sujets avant un réel débat, absence de visibilité sur l'état d'avancement de certains projets, mise sur table de délibérations en dernière minute, suppression de délibérations mises à l'ordre du jour) : fonctionnement qui ne permet pas un travail serein et sain à l'intérieur de l'assemblée. Il fait un point aussi sur le fonctionnement des services de la CCCO (retards pris dans la gestion et le suivi de certains dossiers, des personnels déclassés de leurs fonctions pour assurer des tâches diverses et variées, des difficultés pour les élus à obtenir le soutien administratif dans leurs activités, qu'elles soient municipales ou communautaires). Ils ne peuvent ni ne veulent continuer à travailler dans ces conditions. Il demande de mettre à plat l'ensemble de ces dysfonctionnements, afin d'y remédier dans les meilleurs délais, dans l'intérêt de la population de leur commune et de celle de l'ensemble du territoire.

MM dit que tous ces propos sont recevables et que bien souvent, l'intérêt communautaire n'est pas visé. L'intérêt communautaire est ce qui amènera notre territoire à s'enrichir. Il faut regarder le monde des élus, les compétences ne sont pas admises, bien qu'elles soient votées à l'unanimité. On doit réagir lorsque l'on est en situation de crise, c'est-à-dire se remettre en cause et faire diagnostiquer notre structure, tant une analyse concrète des élus, que le fonctionnement interne. Il propose d'en rediscuter lors d'un Comité Directeur. Il faut faire un audit de la Collectivité, que ce soit sur le structurel, le fonctionnel, l'organisationnel, de manière à recadrer les choses. Il propose de réaliser une réunion sous 15 jours afin d'élaborer un cahier des charges avec les Maires et les Vice-Présidents, afin que le système soit analysé, audité, diagnostiqué et opérationnel pour 2010.

RB souhaite que cet audit soit réalisé sans alourdir les charges financières de l'opération. Il intervient suite aux interventions de Monsieur MIDON et Monsieur DANTIGNY. Il pense que ce qui a conduit à la démission de Monsieur MUEL, c'est que les communes de Ligny, Velaines et Tronville soient les principaux financeurs et soient toujours dans les retombées en matière de réalisation. La ville de Ligny continue à supporter sur son budget propre des charges lourdes qui seraient d'intérêt communautaire (par exemple la crèche, les associations de Ligny, le gymnase Léo Lagrange). Les élus de Ligny s'efforcent de prendre en charge l'intérêt de l'ensemble des

communes qui adhèrent à la CCCO (réalisation du bistrot-théâtre, ALPRO, BIOTOP) et RB interpelle souvent Monsieur PETITJEAN pour savoir où en est le dossier d'aménagement de la Place de Silmont. Il informe l'assemblée que la réalisation d'un gymnase est inscrite dans les compétences actuelles de la CCCO, car il est mis à disposition du collège et des associations dont les adhérents sont des personnes du territoire.

JMB ajoute que le Comité Directeur est un système d'information et non de décision, car les Maires de communes qui ne font pas partie du Bureau, ne participent à aucune décision.

MM répond qu'il est bien d'écouter les Maires de chaque commune, afin de connaître leur position et leurs attentes.

FB rappelle que la CCCO est engagée dans une démarche qualité, or ces problèmes sont de qualité. Il demande où en est son avancement ?

MM répond que la démarche qualité est basée sur seulement 2 services : l'eau et l'assainissement et n'est pas finalisée.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121.29 ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la passation d'un contrat de délégation de service public, la procédure prévoit l'analyse des candidatures et des offres des entreprises par une commission ad-hoc qui doit être composée selon les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Pour les établissements publics, la commission est composée du Président du Conseil communautaire, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une Commission de DSP avait été élue par le Conseil Communautaire en juin 2008.

Cependant, à la DSP Chaufferie-bois suivie par la Commission, vient s'ajouter un projet de DSP pour la gestion de la STEP de Tronville.

Il apparaît donc important de revoir la composition de la Commission de DSP afin que les communes particulièrement intéressées au projet puissent y siéger et donc d'annuler la délibération du 19 juin 2008 désignant les membres de la commission de délégations de services publics.

Par délibération du 9 juillet dernier, les membres du Conseil Communautaire avaient été informés des conditions de dépôts des listes de candidatures à la Commission de DSP.

Le Président précise qu'une seule liste a été déposée avant l'ouverture de la présente séance.

Cette liste unique comporte les noms des candidats suivants :

Candidats au poste de Membres titulaires :

1. Mme Nicole ANDRE
2. Mme Laurence BONNET
3. M. André BAILLY
4. M. Jacky PAUL
5. M. Nicolas LANGLOIS

Candidats au poste de Membres suppléants :

1. M. Michel RIEBEL
2. M. Bernard MANCHETTE
3. M. Jean-Jacques MOREL
4. M. Patrick BERNARD
5. M. Jean-Marie BOUCHON

Le Président propose au Conseil communautaire de procéder à l'élection de la commission de DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire élit,

Nombre de votants : 33
Nombre de voix : 25
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de bulletins blancs : 7

la liste unique suivante :

Membres titulaires :

1. Mme Nicole ANDRE
2. Mme Laurence BONNET
3. M. André BAILLY
4. M. Jacky PAUL
5. M. Nicolas LANGLOIS

Membres suppléants :

1. M. Michel RIEBEL
2. M. Bernard MANCHETTE
3. M. Jean-Jacques MOREL
4. M. Patrick BERNARD
5. M. Jean-Marie BOUCHON

*MM présente la liste des membres inscrits sur la liste qui a été déposée.
MR procède au dépouillement des bulletins.*

**ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA
CONSTRUCTION ET LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN ET
D'EAU CHAUDE SANITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LIGNY-EN-BARROIS**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121.29 ;

VU le projet d'avenant au contrat de concession pour la construction et la gestion du service public de chauffage urbain et d'eau chaude sanitaire sur le territoire de Ligny-en-Barrois, ci-joint en annexe ;

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que :

1. Au terme d'une procédure de mise en concurrence régie par les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-9 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes a confié la construction et la gestion de son service de public de chauffage urbain et d'eau chaude sanitaire à la Société Dalkia, en qualité de délégataire du service public, par contrat de concession enregistré le 24 juillet 2007.

2. Le dossier de consultation, remis aux candidats admis à remettre une offre, précisait que la création des ouvrages du service public consistait notamment en la construction par le délégataire d'une chaufferie centrale mixte bois/gaz et d'un réseau de chaleur primaire permettant la distribution d'énergie calorifique aux sous-stations du service installées chez les usagers.
3. Le plan de masse des futurs ouvrages du service fourni au dossier de consultation définissait précisément l'emplacement de la future chaufferie centrale sur un terrain situé sur le territoire de Ligny-en-Barrois, appartenant à la Ville, et à proximité du stade et directement accessible depuis l'avenue Louis Dodin. Cette situation proche du centre du périmètre constitué par les bâtiments des usagers à desservir permettait de limiter avantageusement le linéaire de réseau à construire et ne nécessitait qu'un simple aménagement de voirie.
4. La valorisation de l'ensemble des travaux de premier établissement atteignait 2.201.000 € HT avec mention, au paragraphe 5.1 de l'annexe 1 au contrat de concession, d'une réserve portant sur les résultats des études de bruit et de sol et précisant que d'éventuelles fondations spéciales ainsi que la surélévation du bâtiment du fait de la situation en zone inondable n'étaient pas prises en compte. En effet, ne figurait dans le dossier de consultation aucune étude géotechnique préalable permettant de connaître les caractéristiques mécaniques du sol et son aptitude à la portance des ouvrages de la chaufferie centrale.
5. Aussi, par courrier adressé le 9 avril 2008 à la Communauté de Communes, le Délégué précisait qu'à l'issue des études de sol qu'il avait engagées au regard notamment du caractère inondable du terrain sur lequel devait être implantée la chaufferie centrale, des travaux de surélévation de la plateforme et la réalisation de fondations spéciales par pieux forés s'avéraient nécessaires. De plus la prise en compte de la contrainte sonore, à l'issue d'une mesure de bruit à l'état initial, nécessitait des aménagements acoustiques spécifiques (bardages, pièges à son sur les ventilations, silencieux). Ces aménagements complémentaires présentaient une plus-value chiffrée par le Délégué à 322.000 € HT, portant ainsi la valorisation de l'ensemble des travaux de premier établissement de 2.201.000 à 2.523.000 € HT, soit une hausse de 14,6%, dont la prise en charge par le Délégué entrainait dans le champ des clauses de révisions contractuelles de sa rémunération.
6. Malgré ces compléments apportés à sa demande de permis pour construire le bâtiment devant abriter la chaufferie centrale, le Délégué s'est vu notifié un refus de permis de construire en juillet 2008.
7. Par courrier en date du 6 octobre 2008, la Communauté de Communes informait le Délégué qu'elle avait porté son choix sur le site « La Ballastière » pour implanter la chaufferie centrale sur un terrain lui appartenant cadastré « Sous les Clos Roger - parcelle 48 » à Ligny-en-Barrois.
Dans ce même courrier, la Communauté de Communes autorisait le Délégué à effectuer sur le nouvel emplacement les études préalables nécessaires et à déposer une nouvelle demande de permis de construire.
8. Eloigné des habitations, ce nouvel emplacement permet de limiter le coût des travaux d'insonorisation et de réduire les aménagements à caractère esthétique à hauteur de 13.000 € HT.
De même, la situation en zone non inondable évite la construction d'une plateforme d'élévation pour supporter la chaufferie centrale. Les résultats de l'étude de sol permettent de contenir les travaux de fondations spéciales à 77.000 € HT.
9. En revanche, le nouvel emplacement retenu souffre d'un manque de desserte routière et nécessite donc des travaux d'extension de voirie avec franchissement de ruisseau ainsi qu'un linéaire supplémentaire de réseaux divers (électricité, eau potable, eaux usées, eaux pluviales) pour un montant de 153.000 € HT.

10. Ainsi, le montant des travaux des ouvrages (bâtiments et VRD) devant accueillir la chaufferie centrale sur le nouvel emplacement atteint 794.000 € HT contre 899.000 € HT pour l'ancien emplacement, soit une baisse de 105.000 € HT.
11. Par contre, le nouvel emplacement excentre la chaufferie centrale des usagers du service et entraîne conséquemment la construction d'un plus grand linéaire de réseau dont la longueur totale de tranchée se trouve portée de 1928 à 2754 mètres.
12. L'extension rendue nécessaire du réseau conjuguée avec l'augmentation du diamètre moyen des canalisations se traduit en terme d'investissement par une plus-value de 347.000 € HT, et sur le plan du fonctionnement par une production de chaleur supplémentaire pour compenser la dégradation du rendement calorifique du réseau.
13. Ainsi, le coût global des travaux inhérents au nouvel emplacement de la chaufferie centrale s'élève à 2.859.000 € HT, compte tenu des coûts supplémentaires d'ingénierie (nouvelle étude de sol ; honoraires bureau d'études pour nouvel emplacement de la chaufferie centrale et extension réseau) et des frais de structure contributifs supplémentaires pour des montants respectifs de 62.000 € HT et 32.000 € HT.
14. En mars 2009, le Délégué a proposé à la Communauté de Communes un projet d'avenant portant sur les nouvelles conditions techniques et financières découlant de la modification du lieu d'implantation de la chaufferie centrale.
Pour un montant de subvention attendu de 1.200.000 €, ce projet conduisait à porter la rémunération globale du Délégué sur la durée du contrat, d'un montant initialement prévu à 9.219.405 € HT dans le contrat de concession, à un montant de 10.885.914 € HT, soit une augmentation absolue de 1.666.509 € HT correspondant à une hausse globale de + 18,1%.
15. Suite à une réunion qui s'est tenue en Préfecture le 25 mars 2009, la Communauté de Communes a souhaité soumettre pour avis ce projet d'avenant aux services de la Préfecture.
16. Par courrier en date du 4 mai 2009, le Préfet a alerté la Communauté de Communes sur le risque que pouvait présenter le projet d'avenant en matière de modification substantielle d'un ou plusieurs éléments de la délégation et de bouleversement de l'économie générale du contrat de concession qui pourrait nécessiter une nouvelle procédure de mise en concurrence. Le préfet invitait par ailleurs la Communauté de Communes dans son courrier d'observations, à demander au Délégué des précisions afin de s'assurer que le projet d'avenant proposé n'a pas pour effet d'accroître de manière disproportionnée les redevances perçues auprès des usagers du service public et par là même la rentabilité du contrat de délégation de service public à son profit.
17. Dans cette perspective, la Communauté de Communes a souhaité bénéficier de l'éclairage expert d'un Conseil juridique, technique, économique et financier, spécialisé en délégation des services publics locaux, en s'attachant les services de Maître François Gaugler, avocat à la Cour d'Appel de Nancy, pour procéder à l'analyse de l'offre du délégataire remise lors de la consultation, du contrat de concession et du projet d'avenant proposé par le Délégué, pour opérer un suivi de l'exécution du contrat de concession, pour rédiger un nouveau projet d'avenant tendant à la renégociation baissière des conditions économiques du projet rédactionnel du Délégué et pour mener la négociation du nouveau projet d'avenant avec le Délégué.
18. Par courrier en date du 25 août 2009, le Délégué indique à la Communauté de Communes accepter les termes du nouveau projet d'avenant, en prenant soin de souligner que la négociation menée par Maître Gaugler pour le compte de la Communauté de Communes a

grandement altéré l'équilibre financier du contrat et a conduit à atteindre les limites acceptables de rentabilité de la délégation du service public.

19. Sans réduire les obligations mises à la charge du Délégué, ce nouveau projet d'avenant permet de contenir en effet la rémunération globale du délégataire sur la durée du contrat à un montant de 9.667.814 € HT, et de limiter l'augmentation du montant global de la rémunération à + 4,86% sur la durée du contrat de concession, ceci pour un montant de subvention attendu de 1.200.000 €.
20. Ce résultat fut obtenu en réduisant la marge du Délégué de 1.117.853 euros dont les usagers du service public délégué bénéficieront directement et intégralement : 893.323 euros de baisse de marge sur la part de rémunération répercutant aux usagers du service le coût des investissements concessifs et 224.530 € HT de baisse de marge sur l'exploitation.
21. Loin de voir sa rentabilité augmentée à la faveur de son projet d'avenant de mars 2009, le Délégué enregistrera au contraire, à travers ce nouveau projet d'avenant, une baisse de la marge du contrat initial de 241.460 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

32 voix POUR et 1 CONTRE (Michel VIARD),

- APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession pour la construction et la gestion du service public de chauffage urbain et d'eau chaude sanitaire sur le territoire de Ligny-en-Barrois,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°1 avec la société Dalkia.
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LB rappelle le contexte de l'intervention de Maître GAUGLER : Dalkia avait remis un avenant à la CCCO qui prend en compte les coûts de la construction, de l'augmentation du coût des réseaux de chauffage et des travaux de voirie. Cet avenant a été examiné par les services de la CCCO et ceux-ci ont signalé qu'il y avait une augmentation très importante. Il a été soumis en Préfecture avant d'être présenté en Conseil de Communauté. Le préfet a recommandé à la CCCO de questionner l'entreprise DALKIA sur les augmentations liées aux charges financières. Il est alors apparu nécessaire de recourir à une aide pointue pour faire avancer le dossier. Dans un premier temps, nous avons eu recours à d'anciens techniciens EDF et à un avocat. Cette dernière nous a presque conseillé de rompre le contrat initial, mais nous a invités aussi à nous entourer d'avis techniques. Parallèlement, le Conseil Général devait remplacer au collège des chaudières en fin d'usage et a souhaité savoir si la CCCO s'engageait formellement dans cette chaufferie bois afin que celle-ci soit opérationnelle pour la campagne de chauffe 2010/2011, compte tenu de la durée d'une année à réaliser les travaux de construction de la chaufferie centrale et du réseau de chaleur. Pour répondre à cette urgence, nous avons saisi Maître GAUGLER, parce qu'il a double compétence, celle d'un ingénieur et celle d'un avocat, expert en délégations des services publics locaux. Elle rappelle que pendant l'été, il y a eu plusieurs rencontres entre Maître GAUGLER, les élus et l'entreprise, afin d'aboutir l'avenant présenté à l'assemblée, qui ne corrige pas tous les défauts du contrat initial de la DSP, mais qui représente une véritable avancée par rapport à l'avenant de DALKIA.

Maître GAUGLER intervient et commente le premier volet de l'audit qui s'est attaché aux investissements :

« 93 % des usagers du service public de chauffage urbain sont publics (communaux, communautaires, départementaux, OPAC), et qu'en conséquence tout allègement de la facture des usagers obtenu par la négociation de l'avenant se traduit comme une économie directe des deniers publics. Il reprend l'état du projet conclu en 2007. Le montant global du projet était de 2 201 000 €. En ce qui concerne le bâtiment, voirie et réseaux divers, le concessionnaire, dans le contrat, avait précisé que le montant du budget concernant le bâtiment était donné sous réserve

des résultats de l'étude de bruits et de l'étude de sol, en précisant que les éventuelles fondations spéciales, ainsi que la surélévation du bâtiment n'ont pas été valorisées. Il n'y avait aucune étude géotechnique dans le dossier de consultation et les entreprises n'ont pas été en mesure de chiffrer correctement le coût des investissements à mettre en place pour réaliser le système de production de chaleur. Après l'entrée en vigueur du contrat, le concessionnaire a réalisé les études de sol et de bruits qui l'ont amené à chiffrer le projet avec une plus value de 322 000 € (118 400 € de fondations spéciales + 59 700 € de surélévation de la plateforme + 143 900€ de travaux acoustiques spécifiques), portant ainsi le coût du projet à 2 523 000 € sur l'emplacement initial près du stade de Ligny. Malgré cela, le permis de construire a été rejeté en juillet 2008 et il a donc fallu trouver un autre emplacement : zone de la Ballastière. Le transfert à la zone de la Ballastière a permis de limiter les coûts des fondations spéciales à 77 000 €, de s'affranchir d'une surélévation de la plateforme et de tout traitement acoustique spécifique. En matière esthétique, le concessionnaire et son architecte avaient effectué sur l'emplacement initial un traitement visuel particulièrement soigné avec la mise en place d'une pergola végétalisée pour favoriser la transition entre le bâtiment industriel devant abriter la chaufferie et l'espace de jeux pour enfants situé au pied du proche immeuble d'habitation. Bien évidemment, un tel équipement perd tout son intérêt à la zone de la Ballastière, et permet une moins value de 13 000 €.

Pour la voirie et réseaux divers, la chaufferie près du stade était desservie immédiatement par l'avenue Louis Dodin, mais pour la zone de la Ballastière, il faut créer de la voirie et différents réseaux (eau potable, assainissement, pluvial, électricité). La plus value sur bâtiment et VRD qui était de 322 000 € au contrat initial sur le premier emplacement est contenue à 217 000 € sur le nouvel emplacement.

En matière de réseaux, le chiffrage au contrat de concession était de 520 000 €. En passant à la zone de la Ballastière, on excentre la production de chaleur des usagers et il faut tirer davantage de canalisations (on passe de 1928 m à 2754 m de tranchées) avec un coût supplémentaire de 347 000 € et un diamètre moyen de canalisation plus important. Le coût du réseau passe de 520 000 € + 347 000 € = 867 000 €.

En matière d'ingénierie, il a fallu réaliser de nouvelles études de sol et de réseau, ce qui majore encore les frais de 62 000 €. En matière de frais de structure du concessionnaire, attachés aux investissements, ils se trouvent augmentés de 32 000 € pour passer à 96 000 €.

Ce qui donne un projet global sur le nouvel emplacement zone de la Ballastière chiffré à 2 859 000 € dans le projet d'avenant n° 1 proposé par DALKIA. »

Concernant la négociation :

« Au niveau de l'investissement, une participation financière du concessionnaire a été négociée au titre des risques et aléas propres à tous contrats de concession. Nous avons insisté pour que le concessionnaire prenne tous les frais de structure et d'ingénierie supplémentaires à sa charge, soit 94 000 €, ce qui correspond à un rabais de 14,6% du montant de l'opération supplémentaire induite par le changement d'emplacement de la chaufferie centrale. Seuls 2 765 000 € diminués des subventions obtenues par le concessionnaire seront répercutés sur les usagers.

On peut rappeler qu'en l'absence de subvention, le taux contractuel de financement par les usagers, tel qu'il résulte de la formule du contrat initial serait de 12,15% pour le montant du projet initial de 2 201 000 €. Pour un montant prévisionnel de subvention de 1 200 000 €, la valeur de ce taux aurait été de 7.5 % pour un montant de 1 001 000 € à financer.

Ainsi, il est à observer que le taux de financement répercuté sur les usagers se trouve fortement corrélé avec le montant à financer et voit sa valeur contractuelle croître avec le montant à financer après subvention.

Dans le projet d'avenant proposé par DALKIA, pour un coût de l'opération de 2 859 000 €, sans participation financière du concessionnaire, et avec un montant de subvention attendu de 1 200 000 €, en considérant un taux de financement maintenu à 7.5 % pour la tranche de 1 001 000 €, le taux proposé par Dalkia pour financer la tranche supplémentaire de 658 000 € ressort à 11.5 % !

Le surcoût de l'opération serait ainsi rémunéré très fortement sur les usagers, ce qui est

anormal, tout particulièrement au regard du bon usage des deniers publics.

Après négociation avec le concessionnaire, celui-ci a finalement accepté les nouvelles conditions suivantes : revoir à la baisse sa partie dure de 1 001 000 € non plus financée à un taux de 7,5% tel qu'il résulte du contrat de concession mais à un taux ramené 6.75 % par avenant et pour la partie excédentaire à 1 000 000 €, figer un taux de 6.75 %.

Ces nouvelles dispositions financières permettent d'opérer un gain substantiel sur la durée du contrat : pour la première tranche (sur le contrat de concession), on a récupéré 144 766 € par l'opération de changement du taux de 7.5 à 6.75 %. Pour la tranche supplémentaire finançant la plus-value de l'opération induite par le changement d'emplacement de la chaufferie centrale, la conjugaison de la participation financière du concessionnaire avec la baisse de taux de 11,5% à 6,75 % permettra un gain financier de 753 958 €, permettant d'alléger ainsi la facture des usagers du service public de près de 900 000 € sur la seule part des investissements.

Au niveau du fonctionnement, il y a 9 usagers et en plus les pertes calorifiques supportées par les usagers qui ont été évaluées par DALKIA à 1188 MWh/an, ce qui correspond à un taux de perte manifestement excessif de 15%. Au cours de la négociation, une nouvelle étude du bilan thermique a permis de mettre en lumière des pistes d'amélioration du rendement de réseau de 4,1% pour le porter à 88,5% limitant ainsi le taux de perte à 11.5 %. Les achats de combustibles ont été ainsi revus à la baisse permettant de gagner 191 026 € sur les factures aux usagers. Sur ces achats, le concessionnaire opère des frais de gestion et une marge sur le combustible à travers le poste R1. La négociation à la baisse de ces frais de gestion et de cette marge assis sur les achats de combustible permet aux usagers un allègement de leur facture de 33 510 € sur la durée du contrat.

De la sorte, la négociation de l'avenant n°1 a permis de dégager une baisse de la rémunération du concessionnaire et donc de la facture des usagers du service public communautaire de chauffage urbain de 898 000 € pour le poste investissement et de 224 000 € pour le poste fonctionnement. »

MV demande pourquoi nous n'avons pas préféré résilier le contrat et relancer le marché ?

Maître GAUGLER répond qu'en l'absence de faute du concessionnaire, en cas de résiliation unilatérale du contrat par la communauté de communes, le juge administratif pourrait attribuer au concessionnaire une indemnité pour préjudice selon les modalités retenues par la jurisprudence du Conseil d'Etat : une indemnité correspondant aux dépenses utiles que le concessionnaire a engagées. Pour le moment, le délégataire a engagé 115 000 € au titre des différentes études (sur le 1^{er} et le 2^{ème} emplacement). Il peut également être octroyé au concessionnaire, le bénéfice qu'il aurait dû obtenir en exécution du contrat, soit si on se réfère au montant de bénéfice annuel tel qu'il ressort du compte de résultat annuel annexé au contrat qui se chiffre à 23 102 €/an un montant total de bénéfice escompté de près de 555 000 € sur 24 ans. Ainsi, le risque indemnitaire pourrait atteindre 670 000 €.

Maître GAUGLER rappelle que sur un volet fiscal, le projet de chaufferie centrale bois permet d'inscrire la communauté de communes dans une démarche de développement durable encouragé par un taux réduit de TVA à 5.5 % au lieu de 19,6%, ce qui permet aux usagers d'obtenir un gain d'environ 58 000 €/an sur les factures. De plus dans l'actuel débat sur la taxe carbone, le projet de chaufferie bois permet également de limiter les émissions de CO2 d'origine fossile de 1280 tonnes par an et donc de se soustraire à une taxation de l'ordre de 18 000 €/an, sur la base d'un montant de 14€/tonne de CO2.

Ainsi, sur un plan purement fiscal, le gain opéré par le projet sur une durée de 22 ans serait de l'ordre de 1 670 000 €.

MR demande si le prix des combustibles est révisable.

Maître GAUGLER répond que le R2D en matière de financement est fixe et non révisable, mais pour tout ce qui est exploitation, il existe des indices calculés par l'INSEE qui se trouvent pondérés dans des formules contractuelles (article 61 du contrat).

JJM demande si cette DSP est extensible en cas d'implantation de nouvelles structures.

Maître GAUGLER répond que la chaufferie bois est prévue pour 1500 kW complétée par 2 chaudières gaz en appoint/secours qui permettent par leur dimensionnement d'alimenter d'autres usagers, de l'ordre de 15000 m2 de surface couverte de bâtiments neufs ! Par ailleurs

le gain opéré sur le l'optimisation du bilan thermique entre la proposition d'avenant de Dalkia et le présent projet d'avenant permet de distribuer une consommation annuelle supplémentaire de 346 MWh, soit l'équivalent de deux fois la consommation annuelle de la salle polyvalente par exemple.

PG demande s'il y a des garanties et des pénalités prévues au contrat au cas où les objectifs de Dalkia ne sont pas atteints.

Maître GAUGLER répond qu'il y a une garantie thermique et que Dalkia a la possibilité de placer une chaudière mobile pour pallier aux dysfonctionnements. Quant aux pénalités, elles ne faisaient pas l'objet de l'avenant.

LB et MM remercient Maître GAUGLER de son intervention et ses explications.

MM précise que le vote de la délibération peut avoir lieu à bulletin secret.

Sans objection de l'assemblée, le vote a eu lieu ouvertement.

AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE DANS DIVERSES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE - PROGRAMME 2009

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 septembre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état la voirie dans diverses communes de la CCCO ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 septembre 2009 proposant d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE le choix de l'entreprise EUROVIA retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 280 133.75 € H.T.,

➤ AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM précise que la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise EUROVIA. Les candidats ont été notés sur 3 critères : Prix des prestations, la note méthodologique et le délai d'intervention. EUROVIA a été classé premier avec une note de 20/20, GOUVERD T.P. était deuxième avec une note de 11.82/20 et COLAS EST dernier avec 10.89/20. Le marché avec EUROVIA est d'un montant de 280 133.75 € H.T. pour une estimation de 300 000 € H.T.

PG demande quelles sont les communes concernées ?

BM répond que les communes concernées sont : TRONVILLE (accès au château d'eau et l'accès à Meuse Energie), VELAINES (Rue du Champ Gogy), LIGNY (Rue de Strasbourg, Route des Plantes, rue du Stade, rue de la Tour et Aldi zone de la Ballastière) et NAIX AUX FORGES (chemin rural qui monte au château d'eau). Il ajoute que les travaux devront démarrer début octobre et se terminer début décembre. Une nouvelle tranche de points d'attente devrait débuter fin de semaine sur tout le territoire de la CCCO.

MR aurait souhaité que les communes obtiennent un listing de toutes les voiries prévues.

AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHE DE FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU ET D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE POUR LE SERVICE DES EAUX

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 septembre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité d'acheter des compteurs d'eau et des équipements pour le télérelevé, afin que le service des eaux puisse effectuer le remplacement et l'installation de nouveaux compteurs d'une part et d'équiper les compteurs de radio-relève d'autre part, nécessaires à l'établissement de la facturation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 septembre 2009 proposant d'attribuer le marché à bons de commande à l'entreprise ITRON, pour un montant annuel minimum de 30 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 100 000 € H.T. ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE le choix de l'entreprise ITRON retenue par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant annuel minimum de 30 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 100 000 € H.T.,
- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM précise que la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise ITRON (ancienne entreprise ACTARIS qui nous a déjà fourni les compteurs que nous mettons en place sur notre parc). Les candidats ont été notés sur 2 critères : le prix des fournitures et la valeur technique de l'offre. Au classement, ITRON était classée premier avec une note de 20/20, SAPPÉL classé deuxième avec 17.62/20 et ELSTER COMPTAGE troisième avec 9.03/20. L'opération concerne 500 compteurs pour un montant de 34 812.00 € H.T. par an.

JP ajoute que le marché est un marché à bons de commande avec un minimum de 30 000 € et un maximum de 100 000 € H.T. par an.

NIL informe l'assemblée que la CCCO possède environ 4 000 compteurs, 300 compteurs sont déjà équipés de têtes émettrices pour le télérelevé. Le marché est d'une durée de 3 ans.

MM dit que nous devons procéder par zone à prioriser.

NIL ajoute que la zone prioritaire équipée actuellement est la zone des aouisses. Celles qui seront équipées prochainement sont : Tronville (habitat vertical) et LIGNY (habitat vertical boulevard de l'Ornain).

AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHE CONCERNANT LE PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT A CHANTERAINNE - MISSION TOPOGRAPHIQUE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 septembre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire des levées topographiques en domaine public et domaine privé sur la commune de Chanteraine, qui regroupe les villages de Morlaincourt, Oëy et Chennevières, pour permettre au maître d'œuvre d'établir le projet d'assainissement de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 septembre 2009 proposant d'attribuer le marché au cabinet MANGIN ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE le choix du cabinet MANGIN retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 39 550.00 € H.T.,
- AUTORISE le Président à signer le marché avec le cabinet retenu,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM précise que Chanteraine sera équipée d'assainissement collectif, non collectif et qu'un relevé topographique, qui ira jusqu'au parcellaire, permettra aux entreprises qui répondront aux différents marchés par la suite, de répondre avec des données plus judicieuses. Les relevés topographiques seront faits sur le domaine public et le domaine privé. La commission d'appel d'offres a retenu le cabinet MANGIN. Les candidats ont été notés sur 3 critères : Prix des prestations, note méthodologique et le délai d'intervention. Le cabinet MANGIN a été classé premier avec une note de 19.9/20, le cabinet GAUCHOTTE était deuxième avec 16.78/20 et la SARL HERREYE ET JULIEN dernier avec 8.17/20. Le coût de l'opération est de 39 550 € H.T.

AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHE DE VALORISATION AGRICOLE DES BOUES D'EPURATION D'ORIGINE URBAINE ET INDUSTRIELLE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 septembre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre une démarche de valorisation agricole des boues d'épuration d'origine urbaine et industrielle, en tenant compte des contraintes locales d'environnement et des contraintes agricoles, afin d'assurer le bon déroulement des épandages et la pérennisation de la filière ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 septembre 2009 proposant d'attribuer le marché au bureau d'études SEDE ENVIRONNEMENT ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE le choix du bureau d'études SEDE ENVIRONNEMENT retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 6 962.00 € H.T.,

- AUTORISE le Président à signer le marché avec le bureau d'études retenu,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM précise que 11 bureaux d'études ont demandé le dossier de consultation et seulement 3 ont remis une offre. La valorisation agricole, consiste à définir un plan d'épandage des boues. Les candidats ont été notés sur 3 critères : prix des prestations, note méthodologique et délai d'exécution. SEDE ENVIRONNEMENT a été retenu par la commission d'appel d'offres avec une note de 20/20 et un coût d'opération de 6 962.00 € H.T. AGIR était classé deuxième avec une note de 13.28/20 et VEOLIA classé troisième avec 12.74/20.

MR demande qui faisait l'épandage jusqu'à présent ?

MM répond que le marché d'épandage devient caduque et qu'il faut prendre en compte les nouvelles données suite à la réhabilitation de la STEP, la nouvelle filière, les boues déshydratées.

NIL ajoute que le bureau d'études va nous établir un cahier des charges de valorisation de nos boues. Actuellement, on détermine un périmètre et des terrains où on peut épandre nos boues. Comme la nature de nos boues a changé et que certains propriétaires se sont sortis de l'affaire, on doit réaliser un nouveau plan d'épandage. L'ancien plan d'épandage avait été réalisé par un bureau d'études et aujourd'hui, on sollicite un nouveau bureau d'études pour réaliser un nouveau plan d'épandage. Il devra rechercher des terrains susceptibles d'accueillir nos boues dans la valorisation agricole, trouver une autre filière au cas où le milieu agricole serait défectueux, mais aussi analyser le coût dans les réglementations en vigueur. Le plan d'épandage devra être approuvé par le Préfet et être exécuté par l'exploitant.

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE POUR LE TRESORIER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites ;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité territoriale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la Collectivité ;

CONSIDERANT que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite ;

CONSIDERANT que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la Communauté de Communes en les rendant plus aisées ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Comptable Public à engager les poursuites,
- AUTORISE le Président à signer l'autorisation permanente de poursuites,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

IC précise que l'autorisation était auparavant permanente, mais au nom de l'ancien trésorier. Cette autorisation est nominative et avec le changement de trésorier, il est important de la refaire.

PISCINE CENTRE ORNAIN - COMPLEMENT A LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE A COMPTER DU 10 SEPTEMBRE 2009

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT la réouverture de la piscine intercommunale le 1^{er} juillet dernier et le passage au planning SCOLAIRE ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux membres du Conseil de Communauté de compléter la grille des tarifs d'accès à la Piscine du Parc qui seront applicables à compter du 10 septembre 2009 ;

CONSIDERANT les propositions de tarifs étudiées par la Commission Sport et Jeunesse du 27 août 2009 figurant dans le tableau annexe ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ ADOPTE un complément à la grille tarifaire de la Piscine Centre Ornain applicables à compter du 10 septembre 2009 comme indiqué ci-dessous :

TARIFS €	CATEGORIES	Ligny
Dernière heure	Adultes	2 €
	Enfants	1 €
Ecole de natation	Abonnement sept à juin – Enfants jusqu'à 14 ans	60 €
Aqua jeux	Enfants 8-14 ans	Tarif entrée enfants normal (pas de surcoût)
Location aux écoles, RPI	1 commune au moins du territoire	gratuit
	Hors territoire	Tarif clubs hors territoire
Centre de secours Ligny-Tronville		Gratuit
Location Club de plongée		20 € de l'heure
Badge abonnement détente		10 €
CLSH (+ de 25 enfants)	1 commune au moins du territoire	Gratuit
	Hors territoire	Tarif clubs hors territoire

➤ DONNE pouvoir au Président pour modifier la Régie de la piscine en conséquence,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

PZ fait un point sur la piscine : sur le fonctionnement, il faut travailler le droit des baignades et les règles de surveillance. Pour travailler dans une piscine, il faut être titulaire d'un BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif pour les Activités de la Natation). Pour pouvoir travailler en collaboration avec un maître titulaire du BEESAN, on a besoin de BNSSA (Brevet National de Sécurité de Sauveteur Aquatique) qui peut travailler le week-end. Pour pouvoir travailler avec les scolaires, les maîtres nageurs doivent être titulaires du concours d'Educateur Territorial, mais malheureusement, les maîtres nageurs de la CCCO n'ont pas obtenu le concours. Pour pallier

à ce manque, le seul recours possible est d'avoir l'accord de l'éducation nationale dont le dossier est en cours. N'ayant pas de Directeur de bassin et en cas de noyade, c'est le Président qui assume la responsabilité. Il faut donc recruter un nouveau Directeur pour manager les équipes en place. Le recrutement est en cours, mais malgré quelques petits soucis, la piscine a été ouverte dans les temps. De plus, il y a une mobilisation générale de l'ensemble du personnel (administratif et technique). Pendant l'ouverture gratuite de la piscine, il y eu une grande polyvalence du personnel. Un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours a été proposé et accepté. Les plannings du personnel sont respectés et assurés. IC se charge de tout cela aujourd'hui, alors qu'ils devraient être faits par le Directeur de la piscine. L'entreprise QUALI NET SERVICES a formé le personnel aux différents produits spécifiques d'entretien des locaux. Les ratios de fréquentation de la piscine seront établis tous les mois et seront comparés aux autres établissements, afin de se situer par rapport aux autres piscines. En juillet, 5 783 personnes sont entrées à la piscine (dont 4 600 sont entrées gratuitement) et en août, 2 396 personnes (jusqu'au 26 août). Le chiffre d'affaires en juillet était de 4 487 € et en août de 7 969 €.

IC précise que ces chiffres concernent uniquement les personnes entrées sur les créneaux publics, c'est-à-dire que les centres de loisirs ne sont pas comptabilisés. Aujourd'hui, nous sommes à 70/80 personnes par jour en public, mais on était entre 40 et 80 de CLSH. En terme de fréquentation, nous sommes sur les mêmes statistiques que Commercy. PZ ajoute qu'avec le logiciel de la piscine, il est possible de faire des statistiques par demi-journée, afin d'organiser au mieux des cours de natation. D'autre part, des équipements sont à prévoir et d'autres à revoir comme par exemple la situation du bureau du Directeur et le local des maître nageurs. Le circuit du nageur a été revu et la signalétique devra être définitive courant décembre. Pour le règlement intérieur, une enquête a été réalisée et 147 personnes sur 188 auditées ont été POUR le port du bonnet

PZ commente les tarifs proposés par la commission Sport et Jeunesse du 27 août 2009 et précise que les chèques vacances sont maintenant acceptés. Les RPI qui ont au moins une commune du territoire accéderont totalement gratuitement à la piscine. Des jeux de natation le mercredi matin seront proposés aux enfants au tarif normal d'entrée à la piscine, ce qui permettra de les encadrer.

PG demande pour quelle tranche d'âge d'enfants ?

IC répond : jusqu'à 7 ans le matin et de 7 à 13 ans l'après-midi.

PZ informe l'assemblée que pour le bracelet espace détente, une caution de 10 € sera demandée.

JD demande pourquoi, pour les CHSH, on n'a pas établi le prix dans les mêmes conditions que pour les RPI, si une commune est sur le territoire ? Pour Menaucourt, le CLSH est à Nantois et regroupe des communes du territoire (Givrauvail, Menaucourt, Longeaux, Naix aux Forges et Nantois).

RB considère que le CLSH de Nantois est un CLSH du territoire, car il regroupe des communes du territoire.

IC propose de retenir un minimum de personnes pour les CLSH, car certains CLSH viennent avec 15 enfants et la CCCO doit tout de même mobiliser l'établissement et 2 maîtres nageurs. De plus, lorsqu'ils viennent en petit groupe, ils peuvent venir sur des créneaux publics de l'après-midi pendant les vacances scolaires. Il est possible de regrouper les petits CLSH de façon à avoir des groupes de 25 enfants sur les créneaux réservés.

JJM rappelle que l'année dernière, la CAF a demandé une réflexion sur les CLSH du territoire et qu'en 2012, il faudra se prononcer.

JD pense qu'il faut inciter les CLSH à se regrouper.

JJM dit qu'il faut informer les CLSH sur le minimum de 25 enfants et le regroupement.

PZ informe l'assemblée que les 2 maîtres nageurs ne peuvent pas faire le travail de 3 et qu'en fonction de l'étude qui sera faite, la piscine sera fermée le dimanche après-midi en dehors de la période estivale.

IC précise que tant que nous n'avons que 2 maîtres nageurs, celui qui travaille le week-end ne peut pas travailler au-delà de midi le dimanche. Lorsque 3 maîtres nageurs seront en poste, la réouverture le dimanche après-midi sera revue en commission.

NA demande où en est le recrutement ?

IC répond qu'il y aura des nouvelles le 17 septembre, date butoir pour prendre une option et que 2 personnes sont intéressées par le poste.

ANNULLATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 23 JUIN 2009 CONCERNANT L'AUTORISATION DE DEPOSER UNE OFFRE DE RACHAT POUR LE BATIMENT ET LES TERRAINS DE L'ENTREPRISE ALPRO DE VELAINES A ITM ENTREPRISE

VU les statuts de la Communauté de Communes Centre Ornain, dans son Article 1 - Compétences Obligatoires, indiquant « le développement économique »,

CONSIDERANT que sur la ZA de Velaines, la CCCO n'a pas, tant que la modification en cours des statuts du Syndicat Mixte de la zone de Velaines n'a pas abouti, compétence à gérer des locaux industriels,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- ANNULE la délibération du Conseil de Communauté du 23 juin 2009,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM informe l'assemblée que c'est le Syndicat Mixte qui a la compétence pour le moment. JCM précise que le Syndicat Mixte se réunira le 22 septembre 2009 pour supprimer la gestion de la zone industrielle, ce qui permettra à la CCCO de devenir compétente. Les 3 structures adhérentes au Syndicat Mixte (Conseil Général, Ville de Bar-le-Duc et CCCO) délibéreront aussi pour supprimer la vocation gestion du Syndicat Mixte. Ensuite, la CCCO pourra être propriétaire. IC ajoute que nous avons travaillé avec les services de l'Etat qui préfèrent que nous annulions la délibération. Il s'agit d'une simple formalité.

ANNULLATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 JUILLET 2009 CONCERNANT L'AUTORISATION DE DEPOSER UNE OFFRE DE RACHAT POUR LE BATIMENT ET LES TERRAINS DE L'ENTREPRISE ALPRO DE VELAINES A ITM ENTREPRISE

VU les statuts de la Communauté de Communes Centre Ornain, dans son Article 1 - Compétences Obligatoires, indiquant « le développement économique »,

CONSIDERANT que sur la ZA de Velaines, la CCCO n'a pas, tant que la modification en cours des statuts du Syndicat Mixte de la zone de Velaines n'a pas abouti, compétence à gérer des locaux industriels,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- ANNULE la délibération du Conseil de Communauté du 9 juillet 2009,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

IC précise que cette délibération présentait, après négociation avec ITM, le montant de l'opération.

AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE VELAINES ET LA CCCO

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT le vote avec 33 voix POUR et 1 ABSTENTION du budget primitif 2009 de la Communauté de Communes, le 26 mars 2009, et notamment, l'article 274 prévoyant une dépense de 16 511. € au titre de la participation financière de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de Velaines;

CONSIDERANT que par décision du 13 mars 2009, le comité syndical a décidé de solliciter les collectivités d'une contribution au titre de l'exercice 2009 sous forme d'avance d'un montant total de 112 000.00 € ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ DONNE pouvoir au Président pour signer l'avenant à cette convention, et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM demande si financièrement nous sommes toujours sur 15 % des 112 000 € ?

IC répond que oui et qu'il s'agit de la cotisation annuelle qui a été inscrite au budget primitif 2009.

ACTUALISATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ENVELOPPE « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

VU les dispositions de la convention de développement territorial signée entre le Conseil Général de la Meuse et la Communauté de Communes du Centre Ornain conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2007 ;

VU l'avenant à la convention de développement territorial signé entre le Conseil Général de la Meuse et la Communauté de Communes du Centre-Ornain conformément à la délibération du 22 janvier 2009 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Directeur réuni le 25 août 2009 ;

Compte-tenu des besoins identifiés sur le territoire, il a été proposé de modifier le règlement d'attribution des aides de l'enveloppe de développement territorial.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Suppression de la ligne d'intervention "sensibilisation des particuliers à l'utilisation de nouveaux procédés pour le développement durable concernant l'habitat". (Ligne non créditée dans l'ancien règlement.)

- Ajout d'une ligne d'intervention « Réhabilitation de logement communaux et intercommunaux ».

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Nicole ANDRE),

- AUTORISE la modification du règlement ;
- DONNE pouvoir au Président pour passer tout acte et signer toute pièce afférente à cet objet ;
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM informe l'assemblée qu'il y a des demandes en réhabilitation de logements communaux. La hauteur de financement qui correspond à la réhabilitation des salles des fêtes communales est de 13 500 €.

NA dit qu'effectivement on réactualise des règlements, mais le mieux serait de mettre tous les besoins sur table afin de les examiner.

LB est surprise que la ligne « sensibilisation des particuliers à l'utilisation de nouveaux procédés pour le développement durable concernant l'habitat », alors que la CCCO fait partie du Pays Barrois, et que des aides s'ajoutent. Elle demande qu'est-ce qui justifie cette suppression ?

MM répond qu'il n'y a pas de crédits sur cette ligne et qu'il ne voit pas l'intérêt de les conserver. Nous pourrions aller dans le sens de l'amélioration des logements communaux avec la ligne créditée.

LB dit qu'il s'agit d'une volonté politique de mettre des crédits et d'inciter la réhabilitation de logements avec cela. On se prive de cette possibilité.

RB précise qu'il s'agit de la dernière année pour ce règlement, car le Développement Territorial va évoluer l'an prochain. Un nouveau règlement pour les autorités territoriales sera défini, il devrait être moins contraignant. Cette ligne n'avait jamais servi et ne servira jamais dans le cadre de l'enveloppe restante.

LB demande pourquoi ne pas intégrer la réhabilitation dans le développement durable ?

MM répond que la réhabilitation du logement concerné fait partie du développement durable, car la commune intègre dans la réhabilitation les économies d'énergies. De ce fait, la commune va solliciter les fonds leader au niveau du Pays Barrois.

ENVELOPPE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2008 - Réhabilitation d'un logement communal (Commune de Givrauval)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations du conseil de communauté en date des 27 juin et 8 novembre 2001 validant les objectifs du Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Centre-Ornain et les fiches actions en découlant ;

Vu la convention de développement local signé le 10 mai 2005 entre la CCCO et le Conseil Général de la Meuse ;

VU l'avenant à la convention initiale signé le 5 février 2009 entre la CCCO et le Conseil Général de la Meuse.

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec le Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Centre-Ornain,

ETANT précisé que le plan de financement proposé par la commune de Givrauval pour ce projet est le suivant :

Le Président sollicite des membres de l'assemblée l'autorisation de proposer au Conseil Général le projet (à maîtrise d'ouvrage communale) de réhabilitation d'un logement communal sur la commune de Givrauval.

DEPENSES HORS TAXES PAR PRINCIPAUX POSTES	MONTANT EN EUROS	RESSOURCES	MONTANT EN EUROS	TAUX	
VRD (Réseau Assainissement)	5 000 €	Autofinancement ou fonds propres		43.34 %	
Menuiseries	4 500 €	Aides sollicitées :			
Isolation	25 000 €		- Région Lorraine	9 500 €	13.29 %
Plomberie Chauffage	5 000 €		- GIP	9 500 €	13.29 %
Electricité	9 000 €		- Conseil Général (30 % de 45 000 €)	13 500.00 €	18.88 %
Peinture	16 500 €		- EDF	8 000 €	11.20 %
Maîtrise d'œuvre	6 500 €				
TOTAL HT (coût global de l'opération)	71 500 €			71 500 €	100.00 %
TOTAL TTC	85 541 €		85 541 €		

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ DECIDE que le projet (à maîtrise d'ouvrage communale) de réhabilitation d'un logement communal à Givrauval ; s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec le Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Centre-Ornain,

➤ DECIDE de demander au conseil général d'inscrire ce projet dans le cadre de l'enveloppe de développement territorial du Conseil Général exercice 2008 ; afin que la commune de Givrauval puisse bénéficier d'une subvention à hauteur de 13 500 €,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DE SIGNATURE CHARTE BTP - AVENANT RELATIF A L'ACCUEIL EN DECHETTERIE DES DECHETS DES PROFESSIONNELS DU BTP + TARIFS D'ACCES POUR ENTREPRISES HORS TERRITOIRE DE LA CCCO

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la Commission Environnement réunie en date du 7 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que l'avenant relatif à l'accueil en déchetterie des déchets des professionnels du BTP s'adresse à l'ensemble des collectivités maîtres d'ouvrage et gestionnaires de déchetteries et précise les principes et les pratiques sur lesquels le signataire s'engage, afin d'accompagner et de détailler et les objectifs définis dans le plan départemental de gestion des déchets du BTP de la Meuse et dans la charte pour une gestion durable des déchets de chantier du BTP dans la Meuse ;

CONSIDERANT que la signature de cet accord implique la nécessité d'accueillir les déchets les entreprises hors territoire de la Communauté de Communes du Centre Orain sur la déchetterie intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi nécessaire de fixer des tarifs spécifiques pour le dépôt de déchets à la déchetterie pour les entreprises implantées hors du territoire de la CCCO ;

CONSIDERANT que la Commission Environnement réunie en date du 7 juillet 2009 propose de fixer les tarifs d'accès pour les entreprises hors territoire de la CCCO à la déchetterie, comme suit :

- Gravas : 0.1 €/kg
- Tout-venant : 0.3 €/kg.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus,

➤ AUTORISE le Président à signer l'avenant relatif à l'accueil en déchetterie des déchets des professionnels du BTP,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

NIL demande s'il y a une limitation de poids par rapport au tout venant ?

LB répond qu'il y a une limitation prévue au règlement de la déchetterie. La charte a été signée par le Département, la Préfecture et tous les Syndicats du BTP. Il s'agit d'un avenant à cette charte qui précise que les entreprises du territoire et les entreprises qui interviennent sur notre territoire peuvent avoir accès à la déchetterie pour des petites quantités. Comme les artisans payent, on doit faire un tarif spécifique pour le dépôt des déchets à la déchetterie. La commission a décidé de doubler les tarifs par rapport aux entreprises locales.

NIL demande dans le cas où un artisan hors territoire exécute des travaux sur notre territoire, comment cela se passe ?

JP répond qu'en général, ce n'est pas l'artisan qui vient à la déchetterie déposer les matériaux, mais la personne elle-même. Aujourd'hui, nous avons la liste des professionnels qui accèdent à la déchetterie et aucun professionnel de l'extérieur n'y entre.

LB ajoute qu'ils seront facturés en fonction du tonnage qu'ils auront déposé à la déchetterie.

AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT A LA CONVENTION ECOEMBALLAGE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDERANT l'accord entre les collectivités locales, l'Adelphe et l'Ademe sur le calcul des soutiens aux cartons d'emballages, une nouvelle règle de calcul a été adoptée,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention ECOEMBALLAGE,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LB dit que l'association des Maires de France a négocié avec l'ADELPHÉ et ECOEMBALLAGE et qu'il y a un problème avec les cartons d'emballage plats pour lesquels on paye une redevance et les cartons ondulés qui ne peuvent être recyclés. Les cartons d'emballage ménagers sont évalués sur un pourcentage : 21 % en 2008, 22 % en 2009. Ce sont de nouveaux accords et en tant que Communauté de Communes, on fait partie de l'association des Maires de France. Toutes les collectivités seront amenées à signer cet accord qui a été adopté à l'unanimité des participants. MR demande si cela est à notre avantage ou désavantage ? IC répond que nous ne savons pas si cela est ou non à notre avantage. Les soutiens qu'on reçoit sont au tonnage, en fonction du nombre d'habitants et qu'il y a beaucoup de critères différents. Les aides qui sont reversées sont les cotisations des points verts versés par les entreprises. Les aides reversées par Adelphé et Ecoemballage devraient se maintenir.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le tableau des effectifs des emplois permanents ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la rechute en maladie de l'agent chargé de la facturation des Om et de l'eau (absent 3 ans puis en mi-temps thérapeutique depuis 1 an),

Le Président propose au Conseil de Communauté de créer

- un poste PERMANENT d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2009.
- un poste PERMANENT d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2009.

Afin de tenter de recruter un agent expérimenté de la fonction publique territoriale.

L'agent sera recruté sur l'un ou l'autre des postes ouverts (en fonction de son grade), l'autre poste sera fermé dès le recrutement effectué.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Claude PUGIBET),

➤ DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1ere classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2009 ET un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2009,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM dit que l'objectif est de créer ces 2 postes de manière à pérenniser le poste et de mettre un emploi réel sur la facturation eau et OM. Il n'y aura qu'un seul interlocuteur au lieu de 2 actuellement. L'agent sera recruté sur l'un de ces 2 postes en fonction de son grade et l'autre poste sera fermé après recrutement.

IC précise que l'ouverture de ces 2 postes permet d'élargir les candidatures.

JCP fait remarquer que des personnes font l'effort de passer des concours et sont inscrits sur liste d'aptitude. Lorsqu'ils ont trouvé un emploi, ils ont accès à un bon nombre de formations d'adaptation à l'emploi. Toutes ces règles ont été mises en place pour avoir des personnels efficaces. Recruter un poste de 2^{ème} classe, c'est recruter une personne qui ne rentre pas par concours et qui va pouvoir rester toute sa carrière sans forcément évoluer. Il refuse donc d'ouvrir un poste de 2^{ème} classe, alors qu'un poste de 1^{ère} classe n'empêche pas de recruter quelqu'un pour un an le temps de passer le concours.

IC répond que nous ne voulons pas recruter quelqu'un qui ne soit pas de la fonction publique, nous voulons quelqu'un de pérenne sur ce poste. D'autre part, il n'y a pas besoin de concours pour être Adjoint Administratif de 1^{ère} classe. Dans le cas d'une mutation, le poste de 2^{ème} classe doit être ouvert.

MR dit qu'il faut d'abord regarder les compétences.

MM dit que nous privilégions donc un poste de 1^{ère} classe.

IC ajoute que si Madame FRICH revient, elle sera placée en sureffectif dans l'équipe, car ce poste est définitif.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Point sur les ZIRA

RB explique la motion. L'ANDRA a réalisé un document cartographique faisant apparaître au sein du périmètre de transposition quatre zones (ZIRA) qui réunissent l'ensemble des critères de faisabilité d'implantation d'une zone de stockage des déchets nucléaires hautement radioactifs à vie longue. Il est demandé aux élus de Communautés de Communes de donner leur accord sur le choix d'une ZIRA. Il faut faire pression pour que les décideurs prennent en compte le développement de la Vallée de l'Ornain. Cette motion doit être élargie et peut intéresser d'autres Communautés de Communes (ex : Communauté de Communes de Bar-le-Duc, COPARY). Le projet de motion est soumis à amendement.

RB dit que la motion n'a de valeur que si elle est soutenue.

MM dit que la décision du choix de la ZIRA sera prise en octobre 2009.

En conclusion, il n'y a pas d'amendement.

MOTION

En l'état actuel d'avancement des travaux de mise en œuvre des lois relatives à la gestion des déchets nucléaires, l'ANDRA poursuit ses investigations visant à déterminer un site susceptible d'abriter un centre de stockage des déchets nucléaires hautement radioactifs à vie longue.

Dans le cadre de cette démarche, l'ANDRA a réalisé un document cartographique faisant apparaître au sein du périmètre de transposition, quatre zones (ZIRA) qui réunissent l'ensemble des critères de faisabilité d'une telle opération.

La question de la localisation d'un éventuel centre de stockage souterrain soulevé par ce document ne laisse pas indifférents les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Centre Ornain.

Les élus du Centre Ornain considèrent que le choix de la ZIRA qui incombera au Gouvernement devra fortement prendre en compte le souci de l'aménagement du territoire.

Prendre en compte le souci de l'aménagement du territoire signifie :

- **Contribuer au développement du département de la Meuse**, département martyr, département fragile qui peine à surmonter le cataclysme de la Grande Guerre et de désindustrialisation croissante de notre économie.
- **Favoriser un nouvel essor de la vallée de l'Ornain**, épine dorsale industrielle d'un département où sont situées les entreprises les plus importantes de la Meuse, entourées d'un réseau d'entreprises de plus petites tailles, performantes dans des secteurs d'activités variés.
- **Consolider et conforter les voies de communication locales structurantes** : route nationale 4 à 4 voies, route nationale 135 en cours de réaménagement, route départementale 966, réseau ferré à dimension nationale et locale, voie fluviale en cours de modernisation.
- **Redynamiser les lieux de vie de la vallée de l'Ornain** en particulier les villes dotées d'un bon niveau d'équipements collectifs et de services dans un environnement largement préservé offrant une réelle qualité de vie.
- **Mettre en œuvre les orientations du SCOT du Pays Barrois** tant en ce qui concerne le volet économique que la prise en compte des besoins des populations.

Au travers d'un certain nombre d'initiatives fortes (y compris le rachat d'une entreprise en liquidation judiciaire pour favoriser sa reprise), les élus du Centre Ornain mobilisent leur énergie et leurs moyens au profit du développement de leur territoire. Ils ne comprendraient pas que l'Etat, via l'ANDRA, ne relaie pas leurs efforts à l'occasion d'une décision lourde en termes de développement.

La séance est levée à 21 h 45

LEXIQUE DES INITIALES

A titre indicatif – Usage interne C.C.C.O.

<u>Initiales</u>	<u>Noms</u>
MM	Martial MIRAUCOURT
NA	Nicole ANDRE
AB	André BAILLY
RB	Roger BEAUXEROIS
FB	François BELET
MBY	M'Hamed BEN YOUNES
LB	Laurence BONNET
JMB	Jean-Marie BOUCHON
JD	Jean DANTIGNY
MF	Marcel FABIANO
JF	Jackie FONROQUES
PG	Philippe GERARD
DJ	David JECKO
ML	Michel LAGABE
NIL	Nicolas LANGLOIS
NOL	Noël LANGLOIS
PL	Pierre LEGEAY
BM	Bernard MANCHETTE
JCM	Jean-Claude MIDON
JJM	Jean-Jacques MOREL
JFM	Jean-François MUEL
CO	Claude ORY
JAP	Jacky PAUL
PB	Patrick BERNARD
CP	Christiane PERRIN
MCP	Marie-Claire PESSE
JOP	Joël PRUD'HOMME
JCP	Jean-Claude PUGIBET
MR	Michel RIEBEL
PR	Patrice ROUYER
JS	Josette SLAZACK
FT	Francis TOUSSENEL
MV	Marion VARINOT
PW	Patricia WEBERT
MV	Michel VIARD
PZ	Philippe ZUNINO
IC	Isabelle CONRAUX
JP	Joël PETITJEAN
PG	Pascaline GOUERY